

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL257

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« à l'exception des activités de plein air ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure les activités de plein air du pass sanitaire.